

REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
-:-:-:-  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-:-:-

PORTO-NOVO, le 30 AVRIL 1963

II) DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 63- 206 /PR/MAE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU le Décret n°111/PR/CAB. du 15 Avril 1962 fixant les attributions des Membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°143/PR du 20 Mars 1962;

EUR la proposition du Ministre des Affaires Etrangères;

Le Conseil des Ministres entendu ,

I) É C R Ê T E :  
-:-:-:-

ARTICLE 1er.- Tout échange économique direct ou par personne interposée avec le Portugal est interdit sur toute l'étendue du Territoire de la République du Dahomey.

ARTICLE 2.- Il est interdit aux navires et appareils battant pavillon portugais ou bien enregistrés au Portugal de faire escale dans les ports et aérodromes dahoméens.

ARTICLE 3.- Aucun visa de transit ou d'entrée sur le Territoire de la République du Dahomey ne sera délivré aux ressortissants Portugais à moins de circonstances particulières qui sont laissées à l'appréciation du Ministre des Affaires Intérieures, de la Sécurité et de la Défense.

ARTICLE 4.- Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre du Commerce, de l'Economie et du Tourisme, le Ministre des Travaux Publics, Transports, Postes et Télécommunications et le Ministre

...../.....

des Affaires Intérieures, de la Sécurité et de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
Le Ministre des Affaires Etrangères

Hubert MAGA

E.D. ZINSO

Le Ministre du Commerce, de l'Economie  
et du Tourisme;

P. DARBOUX

Le Ministre des Travaux Publics,  
Transports, Postes et Télécommunica-  
tions ;

Le Ministre des Affaires Intérieures,  
de la Sécurité et de la Défense;

V. GEAGUIDI

M. AROUNA

A M P L I A T I O N S :

PR. ....	I5
Ministres ....	I4
SGG ....	4
Affaires Etrangères ....	IO
Service Economique ....	5
JORD ....	I
Suret� Nationale ....	5
Minist�re des T.P. ....	5
Minist�re des Finances ...	5
Affaires Int�rieures ....	5